

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 05.12.2022 / 11

LUNDI 5 DECEMBRE 2022 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 39
Nombre de pouvoirs : 7
Absents sans pouvoirs : 23
Majorité absolue : 35

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **5 DECEMBRE**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en séance publique, au Télécenre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

Etaient présents : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Vanessa BONHOMME, Mr Frédéric CANET, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Marianne FLORAT, Mr Alain FOUQUET, Mr Mickaël FOUQUET, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mme Françoise MECKERT, Mr Dominique MOREAU, Mme Brigitte MOREIRA, Mme Pascale PAYNEL, Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mr Daniel ANTOINE, pouvoir à Mr Philippe SOETAERT.
- Mr Fabrice FOUCHET, pouvoir à Mr Jean-Claude BENARD.
- Mme Edwige HAYS, pouvoir à Mr Frédéric LEGOUVERNEUR.
- Mme Virginie LAURO, pouvoir à Mme Vanessa BONHOMME.
- Mr Christophe LERNER, pouvoir à Mme Sylvaine HOULLEMARE.
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS.
- Mme Isabelle VAN DER TUIJN, pouvoir à Mr Xavier LEMARCHAND.

Absents excusés :

- Mr Patrick BEAUJAN.
- Mme Mireille DROUET.
- Mme Jeannine LECLERC.
- Mme Stéphanie MARTIN.
- Mme Laure MONTREUIL.
- Mme Chantal POUCHARD.

Absents :

- Mme Virginie BARRIERE.
- Mr Jack BOISJOLY.
- Mme Evelyne BOUDEVIN.
- Mme Josette BRACONNIER.
- Mr Nicolas CHEREL.
- Mme Solène CUDENNEC.
- Mr Régis DUBOIS.
- Mr Thibault ECALARD.
- Mr Jérôme EDON.
- Mme Violaine GAUDEMER.
- Mr Arnauld JERU.
- Mme Véronique LADROUE.
- Mr Mickaël LAFOSSE.
- Mme Christine MOTTÉ.
- Mr Arnaud PHILIPPE.
- Mme Pascaline PHILIPPON.
- Mme Audrey QUERUEL.

Mme Véronique HOMMAIS est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

Les évolutions législatives impactant le bloc local ont provoqué des évolutions au sein de la Communauté d'agglomération qui doit en prendre acte dans ses statuts.

Lors de la séance du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

1/ Le siège de la Communauté d'agglomération est désormais situé au 11 Place Mitterrand, 14100, Lisieux.

2/ La loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit un nouvel outil de mutualisation au service des communes, sous la forme d'un « mandat » de groupement de commande, permettant à la CALN d'assurer au nom et pour le compte des communes membres la passation ou l'exécution de marchés publics, indépendamment des missions de coordonnateur de groupement et en dehors des compétences transférées. Ce mécanisme doit figurer dans les statuts pour être mis en œuvre.

Cette loi supprime par ailleurs la catégorie des compétences optionnelles ; le projet de statuts en tient compte en regroupant les compétences autres que obligatoires sous le libellé "compétences supplémentaires".

3/ La prise des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines est intégrée aux statuts, ainsi que la définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines telle que déterminée par le Conseil communautaire.

4/ En complément de la compétence relative aux maisons de services aux publics, la Communauté d'agglomération se dote de la compétence relative à la labellisation de ces maisons en « maisons France Services ».

5/ La Communauté se dote d'une nouvelle compétence supplémentaire relative à la gestion de l'éclairage public au sein des zones d'activité économique. Cette précision paraît nécessaire eu égard au flou entretenu par la loi NOTRe sur l'étendue de la compétence « zones d'activités économiques », notamment sur la question des réseaux rattachés aux zones d'activités.

6/ La compétence gestion des équipements touristiques devient une compétence supplémentaire, et fait l'objet de deux modifications :

- La compétence création, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques est restituée aux communes (sur les volets campings de Lisieux, Livarot et Orbec ainsi que les aires de camping-cars situés sur les communes de Cambremer, Courtonne la Meurdrac, Notre Dame de Courson, Saint Cyr du Ronceray, Saint Julien le Faucon, Saint Pierre en Auge (le Billot)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060501-20220929-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

• La compétence sentiers de randonnées est redéfinie. La Communauté d'agglomération assurera désormais la création, aménagement, entretien, signalisation, balisage et gestion des sentiers de randonnées tels que référencés dans un schéma communautaire des sentiers de randonnées.

En termes de procédure, à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de

trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général de Collectivités Territoriales régissant spécifiquement la restitution de compétences, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou l'inverse, avec l'accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du quart de la population.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-25-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 7 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 28 juin 2018 autorisant la Communauté d'agglomération à modifier ses statuts ;

VU la délibération n°2021.088 en date du 30 septembre 2021 portant définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines par le Conseil communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération pour tenir compte des évolutions législatives et politiques intervenues depuis sa création ;

CONSIDERANT que ces modifications n'empportent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres ;

CONSIDERANT la notification réalisée auprès des communes membres, le 12 octobre 2022, de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie

Le Conseil Municipal devra donner un avis favorable ou défavorable à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, tels qu'annexés à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/12/2022

Pour extrait certifié conforme au registre, le 5 décembre 2022.



Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Frédéric LEGOUVERNEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200069532-20220929-2022-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LISIEUX NORMANDIE**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.073

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le jeudi 29 septembre 2022 à 19h30 dans la salle Canada, au Parc des Expositions de Lisieux, sous la présidence de Monsieur François AUBEY et sur convocation envoyée le vendredi 23 septembre 2022, affichée au siège de la Communauté d'agglomération, et sur son site internet, à compter du même jour.

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Membres en exercice : 91

Présents : **70**

Procurations : **12**

Absents : **9**

Votants : **82**

Etaient présents :

Françine ANGEE, François AUBEY, Sylvain BALLOT, Vicky BANNIER, Gérard BEAUDOIN, Jocelyne BENOIST, Eric BOISNARD, Marie-Pierre BOUCHART-TOUZE, Jean-Paul BOURGUAIS, Michel BRETTEVILLE (Suppléé par E. RIHOUEY), Johnny BRIARD, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Benoît CHARBONNEAU, Xavier CHARLES, Daniel CHEDEVILLE, Paul CLERADIN, Etienne COOL, Michel DAIGREMONT, Thibaut DE JAEGHER, Christian DE MENEVAL, Christian DECOURTY, Barbara DELAMARCHE, Laurent DELANOË, Jean-René DESMONTS, Alain DUTOT, Déborah DUTOT, Thierry ECOLASSE, Roland EDELIN, Sylvie FEREMANS, Denis FRAQUET, Françoise FROMAGE, Jean-Pierre GALLIER, Marielle GARMOND, Jacques GARNAVAULT, François GILAS, Maxime GIVONE, Alain GUILLOT, Brigitte HAMELIN, Emilien JEAN, Philippe JOSEPHINE, Bruno LÉBOUCHER, Sébastien LECLERC, Sandrine LECOQ, Frédéric LEGOUVERNEUR, Corinne LEJEUNE, Hubert LENAIN (Suppléé par M. DEROOSE-DEBAS), Roger LEPAGE, Isabelle LEROY, Gérard LOUIS (Suppléé par M. DE FLORIS), Colette MALHERBE, Cindy MANGEANT, Alain MARIE, Jacky MARIE, Didier MAUDUIT (Suppléé par N. ROUVIERE), Patrice METAIS, Alain MIGNOT, Didier PELLERIN, Angélique PERINI, Alexandra PETIT, Christophe PETIT, Denis POUTEAU, Philippe RATEL, Jean-Paul SAINT-MARTIN, Jean-Louis SERVY, Evelyne SOPHIE LEBARBIER, Géraldine TANQUEREL, Dany TARGAT, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Danièle VESQUE, Philippe VIGAN, Benoît YCRE.

Etaient absents/excusés :

Absents : Patrick BEAUJAN, Gilbert DAUFRESNE, Mireille DROUET, Patrick FLAMAND, Daniel JEHANNE, Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Reynald RZEPECKI, Léa VERSAVEL.

Excusés : Christian ANNE, Bernard AUBRIL, Michèle BEROUNSKY, Thierry EUSTACHE, Angélique HAVARD, Karine LANNIER, Corinne LECOURT, Michèle RESSENCOURT, Gérard VACQUEREL, Morgane VOISIN, Geneviève WASSNER

Pouvoirs :

Christian ANNE donne procuration à Jocelyne BENOIST, Bernard AUBRIL donne procuration à Angélique PERINI, Michèle BEROUNSKY donne procuration à Géraldine TANQUEREL, Thierry EUSTACHE donne procuration à Sébastien LECLERC, Angélique HAVARD donne procuration à Emilien JEAN, Karine LANNIER donne procuration à Denis FRAQUET, Corinne LECOURT donne procuration à Johnny BRIARD, Clotilde VALTER donne procuration à Isabelle LEROY, Gérard VACQUEREL donne procuration à Clotilde VALTER, Morgane VOISIN donne procuration à Jean-René DESMONTS, Geneviève WASSNER donne procuration à François AUBEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200069532-20220929-2022-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Secrétaire de séance : Alain DUTOT

ADMINISTRATION GENERALE – Modification statutaire – Mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie et restitutions de compétences

ANNEXE : PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS AUBEY

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fortement impacté le bloc local, en réhaussant notamment le seuil des intercommunalités à 15 000 habitants et en imposant le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, issue de la fusion de 5 communautés de communes, a vu le jour au 1^{er} janvier 2017.

Depuis, la Communauté d'agglomération a connu d'importantes évolutions, dont il convient désormais de prendre acte dans ses statuts

Par ailleurs, suite aux séminaires des exécutifs portant sur les politiques publiques de la Communauté d'agglomération, il est proposé de rétrocéder aux communes plusieurs compétences relatives à des équipements touristiques.

Le projet de statuts annexé à la présente prend en compte les modifications suivantes :

1/ Le siège de la Communauté d'agglomération est désormais situé au 11 Place Mitterrand, 14100, Lisieux

2/ La loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit un nouvel outil de mutualisation au service des communes, sous la forme d'un « mandat » de groupement de commande, permettant à la CALN d'assurer au nom et pour le compte des communes membres la passation ou l'exécution de marchés publics, indépendamment des missions de coordonnateur de groupement et en dehors des compétences transférées. Ce mécanisme doit figurer dans les statuts pour être mis en œuvre.

Cette loi supprime par ailleurs la catégorie des compétences optionnelles ; le projet de statuts en tient compte en regroupant les compétences autres que obligatoires sous le libellé "compétences supplémentaires".

3/ La prise des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines est intégrée aux statuts, ainsi que la définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines telle que déterminée par le Conseil communautaire.

4/ En complément de la compétence relative aux maisons de services aux publics, la Communauté d'agglomération se dote de la compétence relative à la labellisation de ces maisons en « maisons France Services ».

5/ La Communauté se dote d'une nouvelle compétence supplémentaire relative à la gestion de l'éclairage public au sein des zones d'activité économique. Cette précision paraît nécessaire eu égard au flou entretenu par la loi NOTRe sur l'étendue de la compétence « zones d'activités économiques », notamment sur la question des réseaux rattachés aux zones d'activités.

6/ La compétence gestion des équipements touristiques devient une compétence supplémentaire, et fait l'objet de deux modifications :

- La compétence création, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques est restituée aux communes (sur les volets campings de Lisieux, Livarot et Orbec ainsi que les aires de camping-cars situés sur les communes de Cambremer, Courtonne la Meurdrac, Lisieux, Notre Dame de Courson, Saint Cyr du Ronceray, Saint Julien le Faucon, Saint Pierre en Auge (Le Billot)).

- La compétence sentiers de randonnées est redéfinie. La Communauté d'agglomération assurera désormais la création, aménagement, entretien, signalisation, balisage et gestion des sentiers de randonnées tels que référencés dans un schéma communautaire des sentiers de randonnées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20221205_2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

En termes de procédure, à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général de Collectivités Territoriales régissant spécifiquement la restitution de compétences, à défaut de délibération dans ce délai,

sa décision est réputée défavorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou l'inverse, avec l'accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du quart de la population.

La décision de modification est enfin prise par arrêté préfectoral.

Cette modification statutaire entraîne des conséquences patrimoniales et financières, dans la mesure où elle emporte rétrocession de la compétence « équipements touristiques »

Ainsi, d'une part, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera chargée de se réunir afin d'évaluer l'impact des charges transférées dans le cadre de ces rétrocessions. Le Conseil communautaire sera ensuite invité, s'il y a lieu, à se prononcer sur la réévaluation du montant des attributions de compensation. D'autre part, le Camping de Lisieux étant géré en délégation à la Société Publique Locale "Terre d'Auge", le contrat de concession sera transféré avec la compétence.

Ceci exposé et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-17-1 et L. 5211-25-1 ;

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 7 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 28 juin 2018 autorisant la Communauté d'agglomération à modifier ses statuts ;

VU la délibération n°2021.088 en date du 30 septembre 2021 portant définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines par le Conseil communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération pour tenir compte des évolutions législatives et politiques intervenues depuis sa création ;

CONSIDERANT que ces modifications emportent un impact en termes de charges pour les communes membres, que la CLECT sera chargée d'évaluer le montant de ces charges ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

01420004202242108-188

CONSIDERANT que la restitution d'une compétence met fin de plein droit à la mise à disposition des biens gérés par la Communauté d'agglomération à ce titre ;

Reception par le préfet : 08/12/2022

CONSIDERANT que la restitution des compétences emportera transfert des contrats et du patrimoine nécessaires à leur exercice aux communes d'implantation ;

DECIDE d'exercer la compétence « *Création, aménagement, entretien et gestion de l'éclairage public au sein des zones d'activité économiques aménagées par la Communauté d'agglomération* », en tant que compétence supplémentaire ;

DECIDE de restituer les compétences suivantes aux communes concernées : « *Création, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques* :

- *Campings de Lisieux, Livarot Pays d'Auge et Orbec*

- *Aires de camping-cars situés sur les communes de Cambremer, Courtonne la Meurdrac, Notre Dame de Courson, Saint Cyr du Ronceray, Saint Julien le Faucon* » ;

DECIDE de définir la compétence relative aux sentiers de randonnées de la manière suivante : « *Création, aménagement, entretien, signalisation, balisage et gestion des sentiers de randonnées présentant un intérêt communautaire* :

Les sentiers répondant à cette définition sont référencés dans un schéma communautaire des sentiers de randonnées, approuvé par le Conseil communautaire » ;

PRECISE que cette dernière compétence entre dans la catégorie des compétences supplémentaires exercées par la Communauté d'agglomération ;

APPROUVE les statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, tels qu'annexés à la présente délibération ;

PRECISE que ces statuts entreront en vigueur dès l'adoption de l'arrêté préfectoral en prenant acte.

La délibération est **Adoptée** à la Majorité qualifiée des 2/3 des voix exprimées : 54, soit :

- **80 POUR** : ANGEE Francine, ANNE Christian, AUBEY François, AUBRIL Bernard, BALLOT Sylvain, BANNIER Vicky, BEAUDOIN Gérard, BENOIST Jocelyne, BEROUNSKY Michèle, BOISNARD Eric, BOUCHAR-TOUZE Marie-Pierre, BOURGUAIS Jean-Paul, BRETTEVILLE Michel (Suppléé par E. RIHOUEY), BRIARD Johnny, BROISIN-DOUTAZ Bernard, CHARBONNEAU Benoît, CHEDEVILLE Daniel, CLERADIN Paul, COOL Etienne, DAIGREMONT Michel, DE JAEGER Thibaut, DE MENEVAL Christian, DECOURTY Christian, DELAMARCHE Barbara, DELANOË Laurent, DESMONTS Jean-René, DUTOT Alain, DUTOT Déborah, ECOLASSE Thierry, EDELIN Roland, EUSTACHE Thierry, FEREMANS Sylvie, FRAQUET Denis, FROMAGE Françoise, GALLIER Jean-Pierre, GARMOND Marielle, GARNAVULT Jacques, GILAS François, GIVONE Maxime, GUILLOT Alain, HAMELIN Brigitte, HAVARD Angélique, JEAN Emilien, JOSEPHINE Philippe, LANNIER Karine, LEBOUCHER Bruno, LECLERC Sébastien, LECOQ Sandrine, LECOURT Corinne, LEGOUVERNEUR Frédéric, LEJEUNE Corinne, LENAIN Hubert, (Suppléé par M. DEROOSE-DEBAS), LEPAGE Roger, LEROY Isabelle, MALHERBE Colette, MANGEANT Cindy, MARIE Alain, MARIE Jacky, MAUDUIT Didier, MAUDUIT Didier (Suppléé par N. ROUVIERE), METAIS Patrice, MIGNOT Alain, PELLERIN Didier, PERINI Angélique, PETIT Alexandra, PETIT Christophe, POUTEAU Denis, RATEL Philippe, RESSENCOURT Michèle, SAINT-MARTIN Jean-Paul, SOPHIE LEBARBIER Evelyne, TANQUEREL Géraldine, TARGAT Dany, VACQUEREL Gérard, VALTER Clotilde, VERHAEGHE Caroline, VESQUE Danièle, VIGAN Philippe, VOISIN Morgane, WASSNER Geneviève, YCRE Benoît
- **1 CONTRE** : CHARLES Xavier
- **1 ABSTENTION** : LOUIS Gérard (Suppléé par M. DE FLORIS)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 08/12/2022



STATUTS DE LA COMMUNNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

TITRE 1 : DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE ET DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Article 1^{er} : Définition et dénomination de la Communauté d'Agglomération

Une Communauté d'Agglomération est un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant plusieurs Communes d'un seul tenant et sans enclave.

Elle a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé une Communauté d'Agglomération dénommée :

« COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE »

Article 2 : Composition

La Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE est composée des Communes suivantes :

- Belle-Vie-en-Auge
- Beuvillers

- Cambremer

- Castillon-en-Auge

- Gornay

- Coquainvilliers
- Cordebugle
- Courtonne-la-Meurdrac
- Courtonne-les-Deux-Églises
- Fauguernon
- Firfol
- Fumichon
- Glos
- Hermival-les-Vaux
- L'Hôtelerie
- La Boissière
- La Folletière-Abenon
- La Houblonnière
- La Vespière-Friardel
- Le Mesnil-Eudes
- Le Mesnil-Guillaume
- Le Mesnil-Simon
- Le Pin
- Le Pré-d'Auge
- Les Monceaux
- Lessard-et-le-Chêne
- Lisieux
- Lisores
- Livarot-Pays-d'Auge
- Marolles
- Méry-Bissières-en-Auge
- Mézidon-Vallée-d'Auge
- Montreuil-en-Auge
- Moyaux
- Notre-Dame-de-Livaye
- Notre-Dame-d'Estrees-Corbon
- Orbec
- Ouilly-du-Houley
- Ouilly-le-Vicomte
- Prêtevillie
- Rocques
- Saint-Denis-de-Mailloc
- Saint-Désir
- Saint-Germain-de-Livet
- Saint-Jean-de-Livet
- Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière
- Saint-Martin-de-la-Lieue
- Saint-Martin-de-Mailloc
- Saint-Ouen-le-Pin
- Saint-Pierre-des-Ifs
- Saint-Pierre-en-Auge
- Val-de-Vie

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à LISIEUX (14100), 11 Place François Mitterrand.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le Conseil Communautaire peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par lui dans l'une de ses Communes membres.

Article 4 : Durée

La Communauté d'Agglomération est instituée pour une durée illimitée.

TITRE 2 : COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ

Article 5 : Compétences

La Communauté d'Agglomération exerce, en lieu et place de ses Communes membres et en application des dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences suivantes.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 | *Développement économique*

Mise en œuvre des actions de développement économique et touristique :

▪ Axe économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT

Dans ce cadre, la Communauté assure notamment :

- la prospection et l'accueil des entreprises, la coordination avec les différents acteurs
- la promotion économique du territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DEP
les services aux entreprises, tels la location de bâtiments ou les pépinières d'entreprises existantes ou à créer

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

- l'exercice de toute opération d'ateliers-relais en cours ou à réaliser
 - toutes actions en faveur de l'emploi, y compris par le partenariat avec les structures en lien avec l'emploi et les structures de l'Economie Sociale et Solidaire
 - au global, toutes actions de développement économique, notamment celles favorisant le maintien et l'accueil d'entreprises sur son territoire
 - la gestion du complexe Parc des Expositions - Hippodrome et ses extensions et des nouveaux équipements de même nature (*cet équipement ayant aussi une vocation touristique*)
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Axe touristique
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

La Communauté d'Agglomération est compétente pour définir et mettre en place la politique communautaire touristique, et notamment pour assurer :

- la promotion des produits et des atouts du territoire de la Communauté d'Agglomération
 - la communication touristique
 - la mise en valeur du patrimoine à vocation touristique
 - le développement d'animations, de circuits de visites, de produits touristiques
 - la gestion de l'Office du Tourisme intercommunal comprenant l'ensemble des bureaux d'information
- Axe agriculture

La Communauté d'Agglomération mène toutes actions ayant pour but de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire par tous moyens dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

2 | **Aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

3 | *Équilibre social de l'habitat*

La Communauté d'Agglomération contribue à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations. À cet effet, elle est compétente dans les domaines suivants :

- Élaboration, mise en œuvre et suivi des outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4 | *Politique de la ville*

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5 | *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

6 | *Accueil des gens du voyage*

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

7 | *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

8 | *Eau*

9 | *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales*

10 | *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales*

La Communauté d'agglomération n'exerce cette compétence que dans les limites géographiques, techniques et matérielles définies par délibération du Conseil Communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 08/12/2022

11 | *Voirie d'intérêt communautaire*

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

12 | *Protection et mise en valeur de l'environnement*

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Préservation des espaces naturels, notamment toute action en faveur de la biodiversité
- Entretien des haies (élagage, broyage des bermes et talus sur toute voie communale qui mène au moins à une habitation) en vue d'une valorisation énergétique.

13 | *Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*

- Définition et mise en œuvre de la politique communautaire culturelle
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

14 | *Action sociale d'intérêt communautaire*

15 | *Maisons de services au public*

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Démarche de labélisation des maisons de services au public en maisons

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

- Création et gestion des maisons « France Services »

16 | Crématorium

- Création, aménagement, gestion et entretien de crématorium

17 | Création, aménagement, entretien et gestion de l'éclairage public au sein des zones d'activité économiques gérées par la Communauté d'agglomération

18 | Création, aménagement, entretien, signalisation, balisage et gestion des sentiers de randonnées présentant un intérêt communautaire :

Les sentiers répondant à cette définition sont référencés dans un schéma communautaire des sentiers de randonnées, approuvé par le Conseil Communautaire.

TITRE 3 : MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES

Article 6 : Fonds de concours

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Article 7 : Exercice d'un mandat pour le compte des communes membres en matière de groupements de commande

L'article L. 5211-4-4 du CGCT dispose que « I. - Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou

Accusé de réception en préfecture

014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (...) ».

En application de ces dispositions, la Communauté d'agglomération pour a assurer - même en dehors des compétences transférées- tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres dans le cadre d'un groupement de commande.

A chaque fois que la Communauté d'agglomération assurera de telles missions, une convention à titre gratuit sera signée avec les communes intéressées.

TITRE 4 : ORGANES DE LA COMMUNAUTÉ ET DÉLIBÉRATIONS

Article 8 : Le Conseil Communautaire

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil composé de délégués communautaires élus conformément aux dispositions des articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du CGCT.

La composition du Conseil Communautaire, le nombre de Conseillers Communautaires et les modalités de représentation des Communes, font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct de l'arrêté en annexe duquel sont annexés les présents statuts.

Les Conseillers Communautaires suivent le sort des conseils municipaux quant à la durée de leur mandat.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en séance ordinaire et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Président. Les règles en matière de convocation, de quorum, de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

En dehors des séances ordinaires, le Conseil pourra se réunir en séance extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres en exercice.

Les séances du Conseil sont publiques.

Article 9 : Le Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération est l'organe exécutif de la Communauté.

Accusé de réception / Ministère de l'Intérieur / ~~Préparé et exécuté~~ les délibérations du Conseil Communautaire.

014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté.

Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services, aux responsables de Pôles et aux responsables de services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération et représente cette dernière en justice.

Article 10 : Le Bureau communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil Communautaire élit un Bureau comprenant :

- un Président
- des Vice-Présidents, dont le nombre est fixé librement par délibération du Conseil Communautaire
- Le cas échéant, d'autres membres

Dans les conditions prévues par l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président de la Communauté, le Bureau dans son ensemble ou les Vice-Présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception, toutefois, des domaines énumérés par ledit article, et notamment :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté
- de l'adhésion à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public

Le Président rend compte des décisions du Bureau et des attributions exercées sur délégation du Conseil Communautaire, à chaque réunion de ce dernier.

Article 11 : Les délibérations communautaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Les conditions de Validité des délibérations du Conseil et, le cas échéant, celles du

Bureau par délégation, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, les conditions de recours sont celles applicables au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du CGCT.

TITRE 5 : ÉVOLUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Article 12 : Modifications statutaires, relatives aux compétences et extensions de périmètre

Le Conseil Communautaire délibère en application de l'article L. 5211-20 du CGCT pour ce qui concerne les modifications statutaires et en application de l'article L. 5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre de la Communauté.

Les transferts de compétences et leur restitution sont notamment régis par les dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-17-1.

Les Conseils municipaux sont alors obligatoirement consultés dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (majorité des deux-tiers des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale).

La décision est prise par l'autorité qualifiée, à savoir, le préfet de Département.

Article 13 : Retrait de communes

Les conditions de retrait d'une Commune de la Communauté d'Agglomération sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 en ce qui concerne respectivement la procédure et les modalités.

Article 14 : Adhésion de la Communauté à un syndicat

Le Conseil Communautaire, statuant à la majorité simple, décide seul, de l'adhésion de la Communauté à un établissement public de coopération ou à un syndicat sans qu'il y ait consultation obligatoire des communes membres de la communauté.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 15 : Régime financier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Conformément aux dispositions de l'article 1609 quinquies C du Code général des impôts, le régime financier de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, les règles relatives à la comptabilité des Communes (article L.2341-1 et suivants du même Code) sont applicables à la Communauté d'Agglomération.

Article 16 : Dépenses

Le budget de la Communauté d'Agglomération pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement fixées par le Conseil relatives à la prise en charge des activités, ainsi qu'à la création et à l'entretien des établissements liés à ses compétences.

Article 17 : Recettes

Les recettes de ce budget comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et dotations de l'État, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts ;
- Tout autre produit prévu par les lois et règlements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Article 18 : Adoption des présents statuts

Les présents statuts seront transmis, pour adoption, aux Conseils municipaux des Communes visées à l'article 2 des présents statuts et seront approuvés par l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, auquel ils seront annexés.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Lisieux Normandie
François AUBEY

Publié le
Transmis en Préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20221205-2022-12-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022